

102-113

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 28/07/1988

N° 2207 /15.08.01

Ministère

CH

II

Monsieur le Président de la
Fédération (Tous)

OBJET: Service d'ordre lors
des manifestations.

Monsieur le Président,

Conformément aux résolutions sur
la sécurité lors des manifestations sportives adoptées
par la réunion des Comités des Fédérations et autres
intervenants dans le domaine du sport tenue à Kicukiro
du 23 au 25 Mai 1988, j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance que toute réquisition des agents de l'ordre
à adresser au Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
doit se faire sous le couvert du Ministre ayant les sports
dans ses attributions. La lettre de demande devra parvenir
au destinataire au moins deux semaines avant le jour des
manifestations sportives envisagées.

Je vous envoie en annexe les
copies des lettres du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie
 Nationale qui y sont relatives.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'expression de ma considération distinguée.

C.P.I. à:

- Monsieur le Chef d'Etat-Major
de la Gendarmerie Nationale
K I G A L I

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEM.-

